

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2023 à 18h30



**Présent.e.s** : Thierry BEBERT, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Pierre SIMON (avant 19h)

quorum : 5

**Absent.e.s excusé.e.s** : Marinette RINCHET ayant donné pouvoir à Benjamin MAILLAND, Pierre SIMON ayant donné pouvoir à Thierry BEBERT (après 19h)

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Thierry BEBERT est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que l'arrêté d'agrément de l'ACCA est intervenu le 8 août 1968 et que le bail de chasse actuel signé le 2 juillet 2012 est arrivé à échéance au 31 août 2021. L'Association communale de Chasse (ACCA) a été informée le 16 mars 2021 par lettre recommandée avec accusé réception, d'une nouvelle convention à intervenir, dont l'ensemble des termes doivent être revus et en particulier :

- le déplacement de la réserve de chasse, prise en compte de l'accueil du public (scolaire et famille) avec des activités sportives toutes saisons,
- la limitation au strict minimum de l'action de chasse sur les parcelles forestières 15,18,20 (abords du centre d'accueil, parcours de découvertes (forêt, tourbière, randonnées etc) dans le respect d'un équilibre des usages et de la sécurité de tous les publics,
- la possibilité pour la commune de se réserver le droit d'interdire l'activité cynégétique sur une partie des terrains lui appartenant en raison d'une forte fréquentation touristique.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux nombreux échanges avec les partenaires et notamment la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie ainsi que l'ONF, une convention de chasse a été élaborée et modifiée suites aux différentes remarques, pour une durée de 3 saisons jusqu'au 7 août 2024, pour un montant annuel de 3500 euros. Cette convention modifiée approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal en date du 2 septembre 2021 a été adressée au Président de l'ACCA « St Hubert de St François de Sales », n'ayant eu aucun retour dans les délais impartis.

**Considérant** la volonté de la commune de mettre en œuvre l'organisation de la chasse sur sa propriété conformément aux enjeux de sécurité publique, de conservation, de restauration et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats ; **Conformément** à l'article L422-13 du code de l'environnement ; Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de faire valoir son opposition cynégétique au droit de chasse de l'ACCA** « St Hubert de St François de Sales » à compter du 8 août 2024 sur les propriétés communales.

Chambéry a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022, qui a été prorogé en 2023. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI au 31 décembre 2023. Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination pour les voies de la commune comme indiquées dans le tableau ci-après , **et approuve** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et impair.

Madame le Maire rappelle que Grand Chambéry a initié des travaux de création du réseau d'eaux usées et du renforcement de l'adduction en eau potable entre les hameaux de La Magne et du Charmillon. Considérant les états hypothécaires, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à **signer la convention de servitude de passage** de canalisations en terrain privé valant autorisation de travaux pour la parcelle communale B443.

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve le principe d'exploitation** du gîte communal soit au moyen d'une **Délégation de Service Public**, soit au moyen d'une **convention d'occupation du domaine public** à compter du 21 octobre 2023.

Concernant le plan de fleurissement de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité **décide de favoriser les plantes vivaces** en pleine terre et **approuve l'installation d'une cuve de récupération** d'eau de pluie raccordé à la toiture de la mairie.

Considérant la nécessité d'impulser une véritable politique de cycle 1 et offrir aux élèves de maternelle des conditions matérielles et spatiales adaptés à leurs besoins ; **Vu** l'article L212-1 du Code de l'Education qui stipule que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » ; **Vu** l'avis de Monsieur COUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie et de Monsieur RONCHAIL Inspecteur de l'Education Nationale de la Combe de Savoie en date du 31 mai 2023 ; **Vu** l'avis du conseil d'école de Lescheraines en date du 22 juin 2023 et l'avis du conseil d'école du RPI Arith/St-François/Le Noyer en date du 27 juin 2023 ; le conseil municipal, à l'unanimité **décide la création du RPI Arith/ Le Noyer/ Lescheraines/ Saint-François de Sales** pour l'accueil des enfants de maternelle (cycle 1). L'accueil des enfants se fera sur le site de l'école de Lescheraines.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, de désigner un référent déontologue par délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus** qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La séance est levée à vingt et une heure trente.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 18 juillet 2023.

Maryse FABRE  
Le Maire



Thierry BEBERT  
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry Bebert, the secretary of the meeting.

Numéro	Nom	Mot directeur
1	Route de Plainpalais	Plainpalais
2	Route Forestière	Forestière
3	Route des Peïsses	Peïsses
4	Route des Combes	Combes
5	Route des Places	Places
6	Route de l'Argenterie	Argenterie
7	Impasse de l'Ecole	Ecole
8	Chemin de la Croix	Croix
9	Route de la Fontaine	Fontaine
10	Route sous la Cure	Cure
11	Chemin des Combettes	Combettes
12	Route du Sapey	Sapey
13	Route du Vieux Moulin	Vieux Moulin
14	Chemin de la Croix de Fer	Croix de Fer
15	Route de la Chapelle	Chapelle
16	Route des Côtes	Côtes
17	Route de Sous Portaz	Sous Portaz
18	Impasse du Lavoir	Lavoir
19	Chemin du Nant	Nant
20	Chemin du Poirier	Poirier
21	Chemin de la Clouterie	Clouterie
22	Impasse des Labioz	Labioz
23	Chemin du Réservoir	Réservoir
24	Chemin de la Croizette	Croizette
25	Chemin de Rougemond	Rougemond
26	Chemin du Four	Four
27	Impasse du Calvaire	Calvaire
28	Chemin de la Bruyère	Bruyère
29	Chemin de Genevrais	Genevrais
30	Chemin de la Cruis	Cruis
31	Chemin de la Maison Soleil	Maison Soleil
32	Chemin de Pierre Bise	Pierre Bise
33	Impasse de la Teppe	Teppe
34	Impasse Charmette	Charmette
35	Place de la Mairie	Mairie
36	Montée des Faguins	Faguins

